



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

**Etaient absents :**

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Josée Grimaldi d'Esdra, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 47 |
| Nombre de membres en exercice :           | 47 |
| Nombre de membres présents :              | 35 |
| Quorum :                                  | 24 |

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020\_036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 janvier 2020**

**Délibération N° 2020/036**

**Conditions essentielles de la vente de la parcelle cadastrée  
section AE n°69 au profit de l'association ACA.**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par Délibération Municipale n° 2020/035 en date du 20 décembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 69, située lieu dit TIMIZZOLO, d'une superficie totale de 15 006 m<sup>2</sup>, au profit de l'association Athletic Club Ajaccien.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ». Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions et caractéristiques essentielles de cette vente.

Le prix de cette cession a été fixé à 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros). Les modalités de paiement du bien feront l'objet de 13 annuités de 90 000 euros. La vente sera résolue de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-respect d'une échéance de règlement par l'acquéreur.

Un cahier des charges établi par les Services de la Ville répertoriant la situation géographique, la désignation des parties, l'origine de propriété ainsi que le prix de la vente sera annexé à la présente délibération.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

#### D'approuver :

- La cession de la parcelle cadastrée section AE n° 69, d'une superficie d'environ 15 006 m<sup>2</sup>, au profit de l'association Athletic Club Ajaccien, au prix de cession fixé à 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros).
- Les modalités de paiement du prix de vente de 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros), à savoir : un premier versement d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) au jour de la signature de l'acte puis 12 échéances d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2021 et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

**D'accepter** Les modalités de paiement du prix de vente de 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros), à savoir : un premier versement d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) au jour de la signature de l'acte puis 12 échéances d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2021 et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.

#### D'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AE n° 69, d'une superficie d'environ 15 006 m<sup>2</sup>, au profit de l'association Athletic Club Ajaccien, au prix de cession fixé à 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros).
- à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**De prendre acte** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'association Athletic Club Ajaccien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la Délibération Municipale n° 2020/035 en date du 20 décembre 2020,

Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2019-004V0159 en date du 21 août 2019.

Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020 ;

**Considérant**, l'absence d'intérêt patrimonial, public et général que représente la parcelle cadastrée section AE n°69 pour la Ville.

**APPROUVE**

- La cession de la parcelle cadastrée section AE n° 69, d'une superficie d'environ 15 006 m<sup>2</sup>, au profit de l'association Athletic Club Ajaccien, au prix de cession fixé à 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros).
- Les modalités de paiement du prix de vente de 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros), à savoir : un premier versement d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) au jour de la signature de l'acte puis 12 échéances d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2021 et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.
- Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les Services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit.

**ACCEPTE**

- Les modalités de paiement du prix de vente de 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros), à savoir : un premier versement d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) au jour de la signature de l'acte puis 12 échéances d'un montant de 90 000 € (Quatre-vingt-dix-mille euros) payables, chacune au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année à partir de l'année 2021 et assortie d'un décompte de l'intérêt aux taux légal.

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AE n° 69, d'une superficie d'environ 15 006 m<sup>2</sup>, au profit de l'association Athletic Club Ajaccien, au prix de cession fixé à 1 170 000 euros (un million cent soixante-dix mille euros).
- à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### PREND ACTE

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'association Athletic Club Ajaccien.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.  
(M. Stéphane Vannucci ne prend pas part au vote.)**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

